

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH
DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Le 11 décembre 2023 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 01/12/2023.

Conseillers présents : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, Adjoints, M. et Mmes BRUNN Aurélien, DIRINGER Thierry, FISCH André, GASSMANN Elodie, TOME Martin, SENDEL Véronique, SAVEY DUVAL Valérie, PERROTEY Céline, FLICKINGER Michèle, Conseillers.

Conseillers excusés avec procuration :

M. Christian MAIRE donne procuration à M. Philippe BETTER

M. Alain MEYER donne procuration à Mme Céline PERROTEY

M. André SCHUMACHER donne procuration à M. Jean-Paul BUECHER

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Elodie GASSMANN, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation procès-verbal séance du 24/10/2023**
2. **Recensement 18/01 au 17/02/2024. Nomination et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur**
3. **Zones d'accélération des Energies Renouvelables**
4. **Modifications taux de la prévoyance Relyens pour les agents.**
5. **Convention de soutien CITEO**
6. **Budget : Décision modificative**
7. **Nomination estimateur de dégâts de gibier**
8. **Tarifs communaux 2024**
9. **Divers**
10. **Demandes d'urbanisme**

Point 1 : Approbation du procès-verbal séance du 24/10/2023

Rapporteur : le Maire

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023. Aucune observation n'est émise.

Point 2 : Recensement du 18/01/2024 au 17/02/2024 : Nomination et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement, c'est-à-dire du 18/01/2024 au 17/02/2024.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que deux agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

L'Etat versera une dotation de 1780€ aux communes, pour la réalisation du recensement.

L'INSEE a estimé la charge de travail d'un coordonnateur communal pour une commune de moins de 1000 habitants à 13 jours, formations comprises. Nous avons évalué le coût de ce temps de travail complémentaire pour la commune, charges sociales comprises à environ 800€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de nommer et fixer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner Mme Morgane BERNAT, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
Mme SCHMIT Stéphanie, comme adjoint au coordonnateur,
Mme Annette SCHMITT, comme agent recenseur
Mme Marie-Thérèse KEMPF comme agent recenseur.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 890 € par agent (dotation Etat 1780€ divisée par deux)
- de rémunérer le coordonnateur communal, qui est un agent communal, en heures complémentaires.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée.

Point 3 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Le Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de

36

répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une consultation publique selon les modalités suivantes : du 20 novembre 2023 au 01 décembre 2023, le dossier était consultable en mairie pendant les horaires d'ouverture. L'information a été publiée dans la presse ainsi que sur l'application Panneau Pocket de Walbach.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : 10 personnes sont venues consulter le dossier dont deux avec remarques qui sont les suivantes :
 - « les plans ne sont pas assez précis. »
 - « Les zones photovoltaïques et thermiques ne sont pas exactement les mêmes. Pourquoi ? »

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Pour l'éolien, la géothermie profonde, l'hydroélectricité, la méthanisation non-agricole, et la méthanisation agricole : aucune zone n'a été retenue pour la commune de Walbach.
- Pour le solaire thermique, le solaire photovoltaïque sur toiture, le solaire photovoltaïque au sol et la géothermie : les zones retenues sont : UA, UB, Aua, et AU du PLU, présentées sur les cartes en annexes

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

La commune rurale de Walbach dont son territoire est grevé de trames vertes, de trames brunes, de zones AOC, de zones inondables, de zones de protection NATURA 2000, de contraintes architecturales, ne possède pas de zones d'implantation d'EnR éolien, de géothermie profonde, d'hydroélectricité, de méthanisation non-agricole, et de méthanisation agricole sur son territoire communal.

La commune est favorable aux EnR : solaire thermique, solaire photovoltaïque sur toiture, solaire photovoltaïque au sol et la géothermie sur toutes ses zones : UA, UB, AUa, et AU du PLU.

Nous souhaiterions que les futurs projets, surtout dans le périmètre de protection des bâtiments inscrits ou classés puissent se réaliser sans un surcoût exorbitant, lié aux avis des Architectes des Bâtiments de France, rendant le retour sur investissement insuffisant.

Après avoir délibéré le conseil municipal, avec 14 voix favorables des membres présents et représentés et 1 abstention, demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Point 4 : Modifications des taux de la prévoyance Relyens pour les agents

Rapporteur : Le Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

37

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 5 : Convention de soutien CITEO

Rapporteur : le Maire

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Premier geste éco-citoyen. Sans but lucratif, Citeo est donc financée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers, grâce à leur réduction, réemploi et recyclage.

Petits ou gros, les déchets abandonnés polluent notre environnement. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Citeo propose une convention pluriannuelle de 3 ans (période 2023-2025) qui a pour objectif de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement) et structurées au niveau local et pérennes.

Les lieux visés par cette convention sont les lieux publics, la voirie, les parcs, jardins, chemins ruraux et espaces naturels relevant des compétences de nettoyage, propreté et salubrité.

Afin de bénéficier du soutien de CITEO (subvention de 828 €/an), il est proposé de signer la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025, concernant la gestion des déchets abandonnés pour préserver la biodiversité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la signature de la convention portant sur la gestion des déchets abandonnés avec CITEO pour la période 2023-2025, de nommer M. Jean-Paul BUECHER, responsable de la lutte contre les déchets abandonnés et autorise le Maire à signer la convention.

Point 6 : Budget : Décision Modificative

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 au budget primitif qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	10 652,00		
Total dépenses :	10 652,00	Total recettes :	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-521,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-90,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 964,00		
615231 (011) : Voiries	-10 652,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	90,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	521,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion courante	3 964,00		
Total dépenses :	-10 652,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,
- **APPROUVE** la présente décision modificative au budget primitif.

Point 7 : Nomination estimateur de dégâts de gibier

Suite au renouvellement du bail du lot de chasse, il est demandé aux communes de nommer un estimateur de dégâts de gibier.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 429-8

Vu l'accord avec les locataires, La Société Civile de Chasse de Lièpvre, le Président, M. DONZE Roland

Le conseil municipal, après avis favorable des locataires de lot unique de chasse et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose à Monsieur le Maire de désigner M. Marco SAULNIER domicilié à 32a Route de Colmar 68040 INGERSHEIM en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier pour la période du bail de chasse du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Point 8 : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs communaux 2024 suivants :

	Tarifs 2022 €	Tarifs 2023 €	Tarifs 2024 €
LOYERS			
Logement KAUFFMANN	618 € /mois	640	662
Logement LUTZ	<i>Révisable au 1/09</i>	<i>Révisable au 01/09</i>	<i>Révisable au 01/09</i>
LOCATION SALLE POLYVALENTE			
Réception sans repas	180	200€/sans chauffage 250€ / avec chauffage	200€/sans chauffage 250€/avec chauffage
Réception avec repas	240	265€ / sans chauffage 315€ / avec chauffage	265€/ sans chauffage 315€ / avec chauffage
Location aux Associations locales (1 manifestation gratuite/an)	40	50	50
LOCATION REMORQUE COMMUNALE	50	50	50
CONCESSIONS DE TOMBES CIMETIERE			
1 tombe sur 15 ans	85	95	95
2 tombes sur 15 ans	170	190	190
1 tombe sur 30 ans	170	190	190
2 tombes sur 30 ans	340	380	380
CAVES A URNES			
Concession 15 ans	170	190	190
Concession 30 ans	340	380	380
VENTES LIVRES WALBACH	18.50	20	20
STATIONNEMENT SUR VOIE PUBLIQUE	20	25	25
PHOTOCOPIES			
Particulier : A4 NB	0.15	0.15	0.15
A4 couleur	0.50	0.50	0.50
A3 NB	0.30	0.30	0.30
A3 couleur	1.00	1.00	1.00
Associations : A4 NB	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A4 couleur	0.25	0.25	0.25
A3 NB	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A3 couleur	0.50	0.50	0.50
(papier fourni)			
Pour enterrements : A4 NB	Gratuit	Gratuit	Gratuit
(papier fourni) A4 couleur	0.10	0.10	0.10
Coût horaire travaux en régie	35	40	40

Point 9 : Divers

- Compte-rendu des Adjointes :

*Fabienne THORR, informe que la Commission Décoration, a organisé des ateliers pour décorer le village pour les fêtes de fin d'année. En tout cela représente 79 heures de travail effectuées par les bénévoles adultes et jeunes du CMJ.

Mme THORR informe également les conseillers, qu'en 2024, il y aura les élections du Conseil Municipal des Jeunes qui est renouvelé tous les deux ans.

Fabienne THORR fait un point rapide sur la dernière réunion du SIVOM de Wintzenheim :

L'orientation budgétaire ne prévoit pas de nouvel emprunt, ni d'augmentation de la participation des communes.

Mme Elodie GASSMANN soumet l'idée de proposer aux enseignants de faire participer les élèves aux décorations du village l'année prochaine, par exemple chaque classe pourrait décorer un sapin.

*Jean-Paul BUECHER remercie la Commission des Fêtes, pour l'organisation du repas des aînés 2023 qui a été un succès.

La venue du Saint Nicolas à Walbach le 5 décembre a également ravi petits et grands.

M. le Maire fait un point sur les travaux dans le village.

Les travaux d'assainissement quartier Square Sissler ont débutés fin novembre.

La société EUROVIA, a effectué des travaux d'enrobé, rue des Lilas ainsi que rue du 5 Février.

Dans le cadre de la rétrocession du lotissement Zellmatten 2, la société Arkedia a réalisé de travaux de nettoyage du bassin d'infiltration : dessouchage, curage, fauchage des noues, changement des aérateurs et plantations de roseaux.

M. le Maire informe les Conseillers, que Colmar Agglomération lors de son dernier Conseil Communautaire a validé la rétrocession des réseaux du lotissement.

Les tilleuls rue de la Gare, ont été élagués et les déchets de coupe ont été broyés et stockés pour être utilisés sous forme de paillage.

- Candidatures Parc naturel régional du Ballon des Vosges (Relais d'information service, et renaturation)

La commune de Walbach a déposé un dossier de candidature auprès du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, concernant un appel à projet qui a pour but d'accompagner les collectivités dans la déclinaison opérationnelle de la Charte Signalétique et de l'Affichage.

Il propose aux communes un outil d'information, le R.I.S. (Relais Information Services) permettant de valoriser les activités, services et patrimoine de la commune tout en affichant leur appartenance au Parc naturel régional du Ballons des Vosges.

Ce partenariat pourra aboutir au remplacement et la mise à jour du panneau à l'entrée rue de la Mairie. La sélection des lauréats se fera courant décembre 2023.

Un second dossier de candidature a été envoyé au Parc naturel régional du Ballons des Vosges, pour un projet de renaturation d'espace, afin de valoriser un lieu, en passant par le réaménagement, la végétalisation et/ou la gestion des eaux pluviales.

La commune a commencé une réflexion sur l'aménagement de l'espace le long de l'église jusqu'à la cour de l'école incluse.

La sélection des lauréats se fera début février 2024.

- Arrêté balayage et déneigement des rues

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté va être pris concernant le balayage et le déneigement des trottoirs ou d'une bande de 1m20 de large s'il n'y a pas de trottoir, longeant les propriétés en s'appuyant sur ses pouvoirs de police.

- Représentants Brigade Verte : BUECHER Jean Paul Titulaire et SCHUMACHER André Suppléant

Des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés le 24 octobre 2023. Il appartient à la commune de désigner des nouveaux représentants ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

M. le Maire informe que la commune de Walbach confirme le maintien de Jean-Paul BUECHER en tant que représentant titulaire de la commune et M. André SCHUMACHER en tant que suppléant.

- Demande Subvention JSP Turckheim

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble ont fait une demande de subvention de 680€ à la Commune de Walbach pour une remorque pédagogique, afin de former au mieux les J.S.P. Trois jeunes Walbachois sont actuellement engagés au sein de la section.

Le Conseil Municipal regrette, que les communes concernées (Turckheim, Ingersheim, Zimmerbach et Walbach) n'aient pas été consultées en amont en ce qui concerne la clé de répartition du financement. La notion du nombre d'habitants par commune aurait été préférable au nombre de jeunes engagés dans la section, et plus représentatif des possibilités budgétaires de chaque collectivité.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention unique de 680€ en 2024 aux Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble et souhaiterait que les JSP participent aux différents événements dans la commune (commémorations ...)

- Bulletin Communal

M. le Maire rappelle que le bulletin municipal va être livré d'ici quelques jours.

Point 10 : Demandes d'urbanisme

Déclarations Préalables :

- SEILLE Régis : 10 rue des prés : Création d'une Pergola
- DIRINGER André : 27 rue de la Fecht : Pose de panneaux photovoltaïques
- VOITZWINKLER Philippe : 15 rue de la Fecht : Changement de tuiles
- HINDENHOCH Robert : 16 rue des Acacias : Création d'une pergola
- KLEIN Gaetan : 6a rue des pommiers : Pose de panneaux photovoltaïques
- Copropriété des TISSERANDS : 2-4 Impasse des Tisserands : Ravalement de façades
- LEFRANC Nadine : 9 route de Wihr-Au-Val : Pose de volets roulants

Mme Valérie SAVEY DUVAL, informe les conseillers qu'elle a assisté à l'A. G. du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, plusieurs thèmes ont été abordés : les barrages, les travaux réalisés ou en cours, le budget, les travaux et études à venir à Sondernach, Soultzbach, Zimmerbach, Colmar, Wintzenheim, Turckheim, une rétrospective de la période 2002-2022, les crues du 14/11/2023.

Mme SAVEY DUVAL Valérie (avec M. Christian MAIRE) a confirmé au Syndicat Fecht Amont que la commune va devenir propriétaire des berges du Walbach dans le Zellmatten 2 et va pouvoir engager les travaux de réfection.

Mme SAVEY DUVAL Valérie a également participé à une journée de dialogue « Des Racines et des Hommes » organisée par l'ONF.

Il s'agissait d'une rencontre entre les différents acteurs de la forêt, autour de thèmes fondamentaux que sont la filière bois-forêt, le changement climatique, l'équilibre sylvo-cynégétique. Il y a eu une conférence de FIBOIS, d'Alsace Nature, de la Fédération des Chasseurs, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et de l'ONF.

Mme SAVEY DUVAL demande si le projet de piste cyclable le long de la Fecht est toujours d'actualité. M. le Maire répond que oui, c'est à l'étude et la phase de prise de contact avec les propriétaires privés est longue.

M. le Maire fait un point sur l'avancement d'études concernant les UDI (Unités de distribution) de La Forge- Walbach-Zimmerbach :

- Le service eau-assainissement de Colmar Agglomération a chargé un bureau d'étude pour analyser des solutions simples de traitement de l'agressivité de l'eau.
- Le même service de C.A. a pris contact avec l' A.R.S., pour définir de façon plus précise les zones de protection des sources afin d'évaluer le coût au plus juste.
- Le PGSSE : Le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau. L'étude de ce plan a été lancée en novembre 2023, c'est la Colmarienne des Eaux qui a été mandatée et qui a recruté un chargé de mission spécifiquement dédié à la réalisation de cette étude, sur le second semestre 2024.

Mme SAVEY DUVAL Valérie partage son expérience sur l'utilisation de la nouvelle ligne de bus 10 : En début de journée, le bus est à l'heure mais au cours de la journée le retard s'accumule.

M. le Maire répond que cette ligne est en rodage et que des ajustements pourront être faits et précise que c'est une ligne complémentaire à la ligne 25.

- **La prochaine réunion de la Commission Forêt se tiendra le 14 décembre 2023 à 20h00.**
- **Le prochain Conseil Municipal du CMJ se déroulera le 20 janvier 2024 à 10h00.**
- **La Commission Finances se réunira le 01 février 2024 à 19h30.**
- **La Commission Travaux se réunira le 06 février 2024 à 20h00.**
- **La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 19 mars 2024, 20h00.**

M. le Maire rappelle la date de la réception des nouveaux arrivants, le 14 janvier 2024 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h55.